

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 23 JUIN 2015 A VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Madame Françoise PAYEN et Messieurs Claude ADAM, Jacques BOUILLON, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Claude DEBOURCES, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Olivier GODART, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Francis SIGNORET, Benoit SINGLIT et Gérard SOUDANT.

Représentés : Madame Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à Monsieur Dominique CARPENTIER et Monsieur André MALVAUX donne pouvoir de vote à Monsieur Francis SIGNORET.

Absents excusés : Madame Agnès MERCIER et Monsieur Philippe LUDOVIC.

Absents non excusés : Monsieur Tony BESANCON, Monsieur Jean-Yves PIC et Monsieur Jean-Paul RICHELET

Personnel communautaire présent : Monsieur Maël FOURRIER-DAVID, Directeur Général des Services, Madame Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Monsieur Léo MAKSUD, Directeur Financier et Madame Clémence BREHAUX, Assistante.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.

Il présente les étudiants de l'Institut d'Aménagement des territoires, d'Environnement et d'Urbanisme de Reims (IATEUR). Ils sont venus présenter aux membres du Bureau communautaire le résultat de leurs travaux sur l'aide à la définition d'un projet de territoire sur la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise. Pour cela un guide pratique, horizon 2030, a été créé.

Ce guide a été réalisé avec l'aide de quelques élus. Il se présente sous forme de fiches action et se compose de 5 grands thèmes tel que la valorisation et l'exploitation du potentiel naturel, le maintien et le développement du monde agricole...

Après une rapide présentation, Monsieur le Président s'étonne de ne pas avoir entendu parler du développement économique qui est une des priorités principales de la 2C2A.

Monsieur Benoit SINGLIT indique également que des relevés et quantifications auraient été les bienvenues concernant l'urbanisme.

Les élus ont trouvé ce guide intéressant, il y apparait de bonnes idées, même si certaines sont déjà mises œuvre, qui pourraient être reprises pour le projet de territoire.

Les étudiants sont remerciés et quittent la séance.

Madame Françoise PAYEN est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 18/05/2015

En page 14 – partie Adoption de poules, il faut lire « étant donné que les « poulettes » sont plus fragiles que les poules de réforme, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT l'achat des poules de réforme à 2.00€ l'unité»

Et non pas « étant donné que les « poulettes » sont plus fragiles que les poules de réforme, les membres du Bureau communautaire APPROUVENT l'achat des poulettes à 2.00€ l'unité»

2) Examen de la demande de subvention d'investissement déposée par le FJEP-Centre Social

Le FJEP Centre Social a sollicité la 2C2A en août 2014 afin d'obtenir une aide financière à l'investissement à hauteur de 5 650 euros.

Cette demande portait sur l'achat d'un véhicule et de matériel pédagogique et informatique en lien direct avec les projets suivants :

1. Territoire et mobilité

Objectifs : Répondre aux besoins concernant la mobilité sur le territoire, rompre l'isolement, organiser des navettes à la demande, permettre l'accès à la culture, dynamiser et rendre attractif le territoire, accompagner et soutenir les familles dans leurs fonctions parentales, construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune.

2. Soutien des projets élaborés par les adolescents

Objectifs : Favoriser le lien social au travers d'activités intergénérationnelles et de mixité sociale, favoriser l'implication des jeunes dans le projet social, améliorer la communication de l'association.

3. Acquisition de matériel pédagogique et informatique

Renouvellement du parc informatique pour l'association, achat de machines à coudre (3) et d'avion école pour l'apprentissage de l'aéromodélisme.

A cette période, la 2C2A a constaté un reliquat de crédits au niveau de l'enveloppe affectée au territoire au titre du Contrat de Développement Territorial.

Ainsi, l'association a pu bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 5 680 euros pour une dépense éligible de 28 399 euros (l'investissement lié au parc informatique de l'association n'étant pas éligible).

La demande de subvention à la 2C2A a donc été revue à la baisse à hauteur de 1 500 euros avec le plan de financement révisé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Véhicule 9 places	23 426.25 €	CAF	22 453.00 €
Matériel informatique projet jeunes	2 865.09 €	Région CDT	5 680.00 €
Avion aéromodélisme	510.70 €	Fonds propres	266.04 €
Machines à coudre	1 587.00 €		

Dépenses non éligibles au CDT		Recettes	
Matériel informatique administratif	6 288.00 €	CAF	3 137.00 €
		2C2A	1 500.00 €
		Ville de Vouziers	1 500.00 €
		Fonds propres	151.00 €

La commission Sport, Vie associative, Culture, lorsqu'elle a travaillé sur la mise en place du dispositif de soutien aux associations a intégré dans son budget 2015 le versement de cette subvention de 1 500€.

Aucune remarque n'étant apportée, les membres du Bureau communautaire DECIDENT d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 1 500€ au FJEP-Centre social, à l'unanimité. Cette aide financière sera versée en 2015 sur présentation d'un rapport financier et d'un RIB.

3) Vente d'un terrain sur la zone d'activité de BUZANCY

Monsieur Jean Claude ETIENNE a exprimé le souhait d'acquérir une parcelle de 4 600 m² (N°8) dans la zone d'activité de BUZANCY. Le prix de vente est de 8 euros au m². Toutefois, Monsieur Jean-Claude ETIENNE sollicite une baisse du prix. Sa demande est motivée du fait que la réglementation en matière d'urbanisme est plus contraignante sur cette parcelle (zone 1NAzc).

Le projet :

Monsieur Jean-Claude ETIENNE a l'intention d'y stocker son matériel et ses matériaux dans un premier temps, puis un projet de construction dans le futur (planning inconnu). Il n'a pas donné plus de précisions complémentaires sur son projet.

Les règles d'urbanisme relatives à cette parcelle sont les suivantes :

- Sont interdites les constructions :
 - A un usage de services, de bureaux, de commerces ;
 - A usage d'habitation et leurs annexes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux du secteur.
- Seules les constructions à usage artisanale restent autorisées.

Commission de développement économique du 5 mai dernier :

Lors de cette commission, il a été précisé que les détails du projet de construction que pourrait envisager à moyen terme l'entreprise JEAN CLAUDE ETIENNE TP & FILS ne sont pas connus. De ce fait, il n'est pas possible d'obtenir un positionnement officiel sur la faisabilité du projet de construction.

La DDT a précisé, lors de différents échanges avec Monsieur David MAUGER, que les demandes concernant les constructions de type artisanale dans les zones similaires (en terme d'urbanisme) sont généralement possibles (ex : un entrepôt avec un bureau qui accueille 2 ou 3 salariés), ce qui paraîtrait être cohérent avec l'activité de Monsieur Jean-Claude ETIENNE. Les constructions de type ateliers avec une cinquantaine de salariés sont rejetés.

Lors de cette même commission, les membres se sont accordés pour considérer que le projet semble réalisable (en prenant en compte le fait que théoriquement les règles d'urbanisme interdisent le dépôt de toute nature), mais également qu'un projet qui ne respecterait pas les règles d'urbanisme ne pourrait être réalisable, une baisse de prix n'a donc aucun intérêt.

Il a été conclu qu'une baisse de prix paraîtrait difficilement justifiable sur une seule parcelle, mais qu'il faudrait l'appliquer sur l'ensemble des parcelles de cette zone.

Avis de la commission :

- Refus de la baisse de prix du fait de la nature artisanale de l'activité et considérant la faisabilité théorique du projet en rapport avec cette activité au regard des règles d'urbanisme applicable.
- Envoi d'un courrier à la Coopérative Agricole de Juniville. Elle était intéressée par l'acquisition de cette parcelle en 2011. Un courrier vient de lui être adressé afin de lui demander de confirmer son souhait de ne plus acheter ce terrain (courrier du 19 mai 2015)

Plan de ZAC de Buzancy



Monsieur Yann DUGARD souligne le fait que le projet de cette société, à l'heure actuelle, ne mérite pas la remise en question du tarif.

Monsieur le Président indique que seule la Direction Départementale des Territoires pourra valider ou non la construction d'un bâtiment sur cette zone suite à la réception du permis de construire.

Messieurs Benoit SINGLIT et Michel MEIS souhaitent avoir des précisions sur l'attente du chef d'entreprise s'agissant du prix.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT suggère d'envisager la vente en intégrant une clause de révision du prix en fonction de la décision des services de l'Etat à l'étude du permis de construire.

Cependant, cette articulation n'est pas légale.

Monsieur Jacques BOUILLON propose que Monsieur Jean-Claude ETIENNE fasse à la 2C2A une proposition de prix en exposant clairement son projet. Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT est d'accord avec cette proposition. Monsieur Olivier GODART indique que la vente de cette parcelle, dans ces conditions, pourrait enclencher une nouvelle dynamique sur la zone.

Plus aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire DECIDENT de demander à Monsieur Jean-Claude ETIENNE une offre de prix et la définition exacte de son projet, par courrier.

4) Questions diverses

❖ *Modification des bases minimums de Cotisations Foncières sur les entreprises (CFE)*

La CFE est, avec la CVAE, une des deux composantes de la Contribution Economique territoriale, qui a remplacé la taxe professionnelle au 1^{er} janvier 2011. Elle est perçue depuis 2013 intégralement par la 2C2A et est reversée en partie aux communes conformément aux modalités de révision votées par la 2C2A. Elle est basée sur la valeur locative des locaux et terrains de l'entreprise.

Certaines entreprises ont une valeur locative faible voire inexistante, malgré un chiffre d'affaires pouvant être élevé. Ainsi le législateur a introduit une base minimale, dépendante du chiffre d'affaires, sur laquelle est taxée l'entreprise. Cette base minimale, au même titre que le taux de CFE, est votée par le Conseil Communautaire.

Le barème de la base minimum de CFE a été modifié au 1^{er} janvier 2014. Cette modification a entraîné une perte de 10 000 à 15 000€ pour la 2C2A.

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire 2 scénarios de modification des bases minimums afin de récupérer les sommes perdues.

Scénario 1: récupération des montants perdus

Chiffre d'affaires	Montant base minimum	Base simulée	Nombre d'entreprises avec variation	Cotisation moyenne avant	Cotisation après	Variation moyenne de cotisation	Modification financière
Inférieur à 10'000€	entre 210 et 500	500	249	105 €	104 €	- 1 €	- 227 €
De 10'000 à 32'600€	entre 210 et 1000	1000	77	208 €	207 €	- 1 €	- 110 €
De 32'600 à 100'000€	entre 210 et 2100	1000	129	212 €	207 €	- 5 €	- 587 €
De 100'000 à 250'000€	entre 210 et 3500	1250	89	200 €	259 €	59 €	5 248 €
De 250'000 à 500'000€	entre 210 et 5000	1500	41	214 €	311 €	97 €	3 961 €
Plus de 500'000€	entre 210 et 6500	1750	48	224 €	363 €	139 €	6 656 €
							14 941 €

Scénario 2 : gains plus importants

Chiffre d'affaires	Montant base minimum	Base simulée	Nombre d'entreprises avec variation	Cotisation moyenne avant	Cotisation après	Variation moyenne de cotisation	Modification financière
Inférieur à 10'000€	entre 210 et 500	500	249	105 €	104 €	- 1 €	- 227 €
De 10'000 à 32'600€	entre 210 et 1000	1000	77	208 €	207 €	- 1 €	- 110 €
De 32'600 à 100'000€	entre 210 et 2100	1000	129	212 €	207 €	- 5 €	- 587 €
De 100'000 à 250'000€	entre 210 et 3500	1500	103	218 €	311 €	93 €	9 611 €
De 250'000 à 500'000€	entre 210 et 5000	2000	48	244 €	414 €	170 €	8 148 €
Plus de 500'000€	entre 210 et 6500	2500	56	261 €	518 €	257 €	14 377 €
							31 211 €

Monsieur Olivier GODART précise que lors de cette présentation en commission finances le 17/06/2015, ses membres à l'unanimité ont émis un avis défavorable sur ces 3 scénarios.

Monsieur le Président indique que le scénario n°1 permet de récupérer la perte enregistrée, qui concerne 30 % des entreprises.

Il souligne que sans modification des bases de CFE, ce seront les foyers qui seront impactés.

Monsieur Benoit SINGLIT demande si une partie sera reversée aux communes ? Il lui est répondu par la positive.

Les membres du Bureau communautaire APPROUVENT le scénario 1 pour une présentation en Conseil communautaire de septembre 2015.

❖ *Délégation de Services Publics pour la piscine communautaire*

Dans le cadre de la consultation en cours pour la DSP Piscine, il est prévu que des créneaux horaires soient réservés pour le Club Nautique Vouzinois.

Ces créneaux seront facturés à l'association avec un coût horaire défini dans le contrat (coût horaire multiplié par le nombre d'heures d'utilisation d'une ligne d'eau).

Néanmoins, le coût à supporter sera trop important pour le club.

Trois solutions sont alors envisageables :

- Le club trouve d'autres sources de financement
- Une aide directe : subvention directe versée au club nautique par les collectivités
- Une aide « indirecte » : plafonnement du montant payé par le club au délégataire pour l'utilisation des créneaux. Cela se répercutera sur le montant de la subvention versée par la 2C2A au délégataire

Un mélange de 2, voire des 3 solutions est également envisageable.

Mode de subvention	Avantages	Inconvénients
Directe (contribution du club en fonction de l'utilisation réelle)	Plus de transparence (facturation au réel) Une incitation à ne demander que les heures nécessaires	Manque de visibilité financière pour le club Crée un biais dans la sélection du délégataire
Indirecte (plafonnement de la contribution du club)	Permet une meilleure sélection du délégataire	Pas de facturation au réel Moins d'incitation pour le club à ne demander que le nombre d'heures nécessaires dans le futur Quid en cas de création d'un second club?

Le risque de biais dans le choix du délégataire

Si un plafonnement de la contribution du club n'est pas retenu, cela entraîne un biais dans le choix du délégataire.

Pour expliquer cela, prenons 2 cas fictifs

	Délégataire A	Délégataire B
Montant contribution du club au délégataire	10 000	100 000
Subvention 2C2A au délégataire	80 000	50 000
Subvention à verser au club (club peut payer 10 000)	0	90 000
Coût pour la collectivité	80 000	140 000

Le critère de sélection financier du délégataire est la subvention qui lui est versée. L'offre B serait, à qualité égale, retenue alors que l'offre A est plus favorable pour la collectivité

Avant d'entamer la phase de négociation, la question posée au bureau communautaire est donc la suivante:

- Quel mode de fonctionnement souhaite-t-il adopter afin d'assurer la viabilité du club nautique ?
 - Subvention directe ?
 - Plafonnement de la contribution du club au délégataire ?

Monsieur le Président indique que le Club Nautique Vouzinois ne pourra payer l'intégralité de sa contribution au délégataire sans aide financière extérieure.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT rappelle que le club exerce un rôle important sur le territoire. La diminution de ses activités, qui seront reprises par le délégataire, va entraîner une perte de licenciés. Le club va recentrer ses actions sur l'apprentissage de la natation et la compétition. Le montant des cotisations va devoir être revu à la hausse mais ne suffira pas car les compétitions génèrent des dépenses supplémentaires.

De plus, il faut garder à l'esprit que le club jouera un rôle essentiel dans le dynamisme du futur équipement.

Monsieur Yann DUGARD souhaiterait qu'il y ait participation de la part de l'ensemble des associations qui utiliseront cette piscine.

Après concertation, les membres du Bureau communautaire souhaitent le versement d'une subvention directe afin d'assurer la viabilité du Club nautique, au travers d'une convention cadre et d'objectifs.

❖ *Date de réunions*

Monsieur Benoit SINGLIT souhaiterait que les élus soient informés par mail lorsque des dates de réunions de Bureau et Conseil communautaire sont fixées.

Dorénavant, un mail sera transmis à chacun mais il faut noter que les dates fixées par avance ont de grandes chances d'évoluer.



ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/07/2015

Monsieur le Président propose au Bureau qu'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire soit ajouté en début de séance pour le sujet suivant :

Dossier Très Haut Débit : Celui-ci vient d'être relancé suite à différentes réunions avec le Conseil départemental qui conduisent à un transfert de compétence rapide afin de permettre une mise en œuvre au cours du dernier trimestre 2015

Il sera donc proposé aux membres du Conseil communautaire de PRENDRE la compétence COMMUNICATION ELECTRONIQUE

Monsieur Christophe MANCEAUX souhaite qu'un point sur les délais soit également présenté en Conseil. Monsieur le Président indique que ce sera le rôle de la commission mixte, La fibre sera installée sur tout le département dans un délai de 7 à 8 ans.

Monsieur Benoit SINGLIT indique que les communes disposent déjà de cette compétence « communication électronique » et qu'il serait judicieux d'en comprendre la teneur (voirie et téléphone ?). Monsieur le Président précise qu'il s'agit juste de la prise de compétence des réseaux internet.

- 1) Présentation de l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois, partenaire de la 2C2A

- 2) Présentation PLUI par l'Agence d'Urbanisme

- 3) Point d'information sur les décisions prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire

4) Approbation du compte rendu de la séance du 26/05/2015

5) Election d'un membre du Bureau communautaire

Le Conseil communautaire a élu, lors de sa séance du 26 mai dernier, Monsieur Benoit SINGLIT 4ème Vice-président de la 2C2A.

L'élection de Monsieur Benoit SINGLIT lui confère la qualité de membre de droit du Bureau communautaire.

Nul ne peut être membre de droit et membre élu du Bureau communautaire.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection d'un membre du Bureau communautaire.

6) Création de la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH)

La création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances pour les EPCI de plus de 5 000 habitants, exerçant la compétence Transports ou Aménagement de l'espace.

Ses missions sont les suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports dans la limite des compétences de l'EPCI
- Etablir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées et à tout organisme cité dans le rapport
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle doit être composée d'un collège élus, d'un collège des usagers et d'un collège associations de personnes handicapées.

Le Conseil communautaire en date du 1er octobre 2012 a créé cette commission en approuvant la composition de la CIAPH comme suit :

- Collège des élus : 8 membres titulaires (Un par canton et 2 pour la ville de Vouziers) et 8 membres suppléants
- Collège des associations d'usagers : Sa composition sera fixée après consultation des associations du territoire
- Collèges des associations de personnes handicapées : sa composition sera fixée après consultation des associations de personnes handicapées des Ardennes

Le Conseil communautaire en date du 17 décembre 2012 avait confié au Président le soin de désigner des membres des collèges des usagers et des personnes handicapées.

A l'époque, peu de personnes avaient répondu favorablement à l'appel à candidatures de la 2C2A.

La CIAPH ne s'est donc jamais réunie compte tenu du fait qu'elle n'a pas été constituée régulièrement. Par ailleurs, en parallèle, ont été réalisés les PAVE sur les territoires : 68 communes l'ont réalisé par le biais de la 2C2A ou non.

Ces documents ont vocation à servir de base aux travaux de la CIAPH.

Depuis le 26/09/14, l'ordonnance n°2014-1090 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit que la CIAPH compétente soit destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée déposés sur le territoire communautaire, et de leurs documents de suivi. Elle doit également tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public entrés dans cette démarche et ceux accessibles aux personnes handicapées.

Par courrier reçu le 26/05/15, la délégation Ministérielle à l'Accessibilité via la DDT 08 a souhaité mettre à jour la liste des binômes élu / technicien référents en la matière.

En conséquence, Monsieur André MALVAUX, vice-président chargé des travaux et de l'urbanisme est désigné par le Président élu référent.

Madame Karine ODIENNE est désignée technicienne référente.

Il convient donc que le Conseil communautaire fixe la liste des membres de la CIAPH.

Il est proposé de fixer les collèges comme suit :

- Collège des élus avec 8 membres titulaires et 8 membres suppléants
- Collège des associations d'usagers : Toutes les associations intéressées
- Collège des personnes handicapées : Toutes les structures intéressées

A l'heure d'aujourd'hui, et après avoir consulté, en janvier 2015, les associations et structures à l'échelle du territoire mais aussi départementale, les réponses favorables ont été reçues :

Pour le collège des personnes handicapées :

EDPAMS – Belleville et Chatillon sur bar

Association Française des sclérosés en plaque : représentée par Mme Mireille FOURILE

Pour le collège des usagers : Habitat 08

Il sera donc nécessaire de tenter de mobiliser à nouveau.

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT propose de demander aux gîtes labellisés « tourisme et handicap » qui seront peut-être intéressés.

7) Désignation des membres de la CIAPH

8) Compte administratif 2014 de l'OTAA

Il sera proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2014, dans le cadre de l'article L. 133-8 du code du tourisme.

CA 2014: Office de Tourisme Communautaire

Dépenses de fonctionnement

		BP 2014	CA 2014	Commentaires
Total Charges à caractère général		41 600,00	39 804,91	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	2 800,00	2 496,62	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	200,00	502,00	
6064	Fournitures administratives	500,00	319,04	
6066	Carburants	0,00	1 278,40	livraison fioul chauffage
6068	Autres matières et fournitures	3 500,00	5 019,12	Achats boutique
6132	Locations immobilières	9 200,00	8 133,57	
6135	Locations mobilières	0,00	1 139,30	Loyers
61558	Autres biens mobiliers	300,00	701,42	Réparations diverses (chauffage)
6156	Maintenance	200,00	164,27	
6168	Autres	1 300,00	1 277,13	Assurances
618	Divers	1 500,00	1 311,00	Traductions + formation
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	150,00	132,13	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	990,00	Frais de rédaction bail commercial
6228	Divers	0,00	240,00	
6233	Foires et expositions	1 000,00	132,17	Salons...
6236	Catalogues et imprimés	11 000,00	9 954,72	
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 265,51	
6257	Réceptions	400,00	0,00	
6261	Frais d'affranchissement	800,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	1 100,00	1 162,65	
6281	Concours divers (cotisations...)	1 200,00	1 387,96	Cotisations divers organismes
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 700,00	2 112,90	
6288	Autres	1 750,00	85,00	Redevance OM
Total Charges de personnel et frais assimilés		84 000,00	83 936,38	
6311	Taxe sur les salaires	5 400,00	4 505,00	
6313	Participation des employeurs à la formation prof.	600,00	0,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	100,00	56,91	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	0,00	89,88	
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	100,00	170,63	
6411	Personnel titulaire	61 000,00	59 950,28	
6451	Cotisations à l'URSSAF	11 000,00	13 941,29	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	2 500,00	2 107,41	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	2 500,00	2 342,79	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	0,00	632,99	
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	139,20	
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00	
Total Dépenses imprévues		4 000,00	0,00	
22	Dépenses imprévues	4 000,00	0,00	
Total Virement à la section d'investissement		1 138,01	0,00	
23	Virement à la section d'investissement	1 138,01	0,00	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 100,00	1 992,33	
6811	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	2 100,00	1 992,33	
Total Autres charges de gestion courante		1 000,00	176,42	
6532	Frais de mission	1 000,00	176,42	
Total Charges exceptionnelles		18 441,77	0,00	
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.de gestion	400,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00	
678	Autres charges exceptionnelles	17 841,77	0,00	
Total		152 279,78	125 910,04	

Recettes de fonctionnement

		BP 2014	CA 2014	Commentaires
Total Excédent de fonctionnement reporté		25 079,78	0,00	
2	Excédent de fonctionnement reporté	25 079,78	0,00	
Total Atténuations de charges		3 000,00	2 460,99	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	2 460,99	Remboursement arrêts maladie + congés maternité
Total Produits des services, domaine et ventes diverses		7 500,00	6 203,87	
706	Prestations de services	1 500,00	883,87	Commissions pour vente de tiers
707	Ventes de marchandises	6 000,00	5 085,55	Vente boutique
7082	Commissions et courtages	0,00	234,45	Commissions pour vente de tiers
Total Subventions d'exploitation		96 700,00	93 000,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	96 700,00	93 000,00	Subvention 2C2A
Total Autres produits de gestion courante		20 000,00	21 914,51	
753	Reversement de taxe de séjour	20 000,00	21 914,51	Taxe de séjour
Total Produits exceptionnels		0,00	1 168,00	
7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	0,00	190,00	
778	Autres produits exceptionnels	0,00	978,00	Ecritures de régularisations
Total		152 279,78	124 747,37	

Dépenses d'investissement

		BP 2014	CA 2014	Commentaires
Total Emprunts et dettes assimilés		1 650,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 650,00	0,00	
Total Immobilisations incorporelles		700,00	576,00	
2051	Concessions et droits assimilés	700,00	576,00	Licence Premium Constellation
Total Immobilisations corporelles		2 600,00	1 273,97	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00	359,99	Téléviseur LED
2188	Autres	1 600,00	913,98	Présentoir brochures + kit émetteur
Total		4 950,00	1 849,97	

Recettes d'investissement

		BP 2014	CA 2014	Commentaires
Total Excédent d'investissement reporté		761,99	0,00	
1	Excédent d'investissement reporté	761,99	0,00	
Total Virement de la section de fonctionnement		1 138,01	0,00	
21	Virement de la section de fonctionnement	1 138,01	0,00	
Total Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 100,00	1 992,33	
2805	Concessions & droits similaires, brevets, licences.	600,00	598,00	
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	700,00	689,31	
28184	Mobilier	100,00	0,00	
28188	Autres	700,00	705,02	Amortissements
Total Emprunts et dettes assimilés		950,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	950,00	0,00	
Total		4 950,00	1 992,33	

9) Taxe de séjour

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a entériné un certain nombre de modifications relatives à la taxe de séjour (son barème et les exonérations).

La taxe de séjour a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2010 sur le territoire de la 2C2A. Elle est payée sur le territoire au réel, ce qui signifie que les hébergeurs reversent à la 2C2A le produit collecté lors des

nuitées réellement effectuées. Elle est distincte du prix de la nuitée et est versée par le client et son montant doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Cette taxe est perçue par la 2C2A mais reversée à l'Office de Tourisme.

Modifications législatives

- Création d'une catégorie spécifique pour les chambres d'hôtes avec tarif identique à celui des hôtels et gîtes une étoile (manque à gagner de 160 € pour la 2C2A)
- Modifications de la typologie des personnes exonérées avec une exonération portant sur tous les mineurs au lieu des moins de 13 ans précédemment (nous ne disposons pas de statistiques permettant d'évaluer le manque à gagner)

Monsieur Jacques BOUILLON annonce différents scénarios :

Scénario 1: maintien tarifs

Dans ce scénario, les tarifs sont maintenus au plus près de ceux en vigueur.

Type d'hébergement	nombre de nuitées taxé	tarif compris entre	ancien tarif	perçu en 2014	Nouveau tarif	Nouveau montant reçu	Différence
Camping 1 à 2 étoiles	5 897	0,2	0,2	1 179,40	0,2	1 179,40	0,00
Camping 3 à 5 étoiles	13 601	0,2 et 0,55	0,38	5 168,38	0,4	5 440,40	272,02
Gîtes et hotel sans classement	5 654	0,2 et 0,75	0,3	1 696,20	0,3	1 696,20	0,00
gîtes et hotels 1 étoile	8	0,20 et 0,75	0,48	3,84	0,5	4,00	0,16
gîtes et hotels 2 étoiles	13 419	0,30 et 0,90	0,6	8 051,40	0,6	8 051,40	0,00
gîtes et hotels 3 étoiles	8 130	0,50 et 1,50	0,75	6 097,50	0,75	6 097,50	0,00
gîtes et hotels 4 étoiles	0	0,65 et 2,25	1,08	0,00	1,1	0,00	
chambre d'hotels sans classement	139	idem gîtes 1 étoile	0,3	41,70	0,5	69,50	27,80
chambre d'hotels 3 étoiles	343	idem gîtes 1 étoile	0,75	257,25	0,5	171,50	-85,75
chambre d'hotels 4 étoiles	157	idem gîtes 1 étoile	1,08	169,56	0,5	78,50	-91,06
Total	47 348			22 665 €		22 788 €	123,17

Scénario 2 : tarifs moyens

Dans ce scénario, les tarifs sont au milieu de la grille tarifaire prévue par le législateur

Type d'hébergement	nombre de nuitées taxé	tarif compris entre	ancien tarif	perçu en 2014	Nouveau tarif	Nouveau montant reçu	Différence
Camping 1 à 2 étoiles	5 897	0,2	0,2	1 179,40	0,2	1 179,40	0,00
Camping 3 à 5 étoiles	13 601	0,2 et 0,55	0,38	5 168,38	0,4	5 440,40	272,02
Gites et hotel sans classement	5 654	0,2 et 0,75	0,3	1 696,20	0,5	2 827,00	1 130,80
gites et hotels 1 étoile	8	0,20 et 0,75	0,48	3,84	0,5	4,00	0,16
gites et hotels 2 étoiles	13 419	0,30 et 0,90	0,6	8 051,40	0,6	8 051,40	0,00
gites et hotels 3 étoiles	8 130	0,50 et 1,50	0,75	6 097,50	1	8 130,00	2 032,50
gites et hotels 4 étoiles	0	0,65 et 2,25	1,08	0,00	1,45	0,00	
chambre d'hotels sans classement	139	idem gites 1 étoile	0,3	41,70	0,5	69,50	27,80
chambre d'hotels 3 étoiles	343	idem gites 1 étoile	0,75	257,25	0,5	171,50	-85,75
chambre d'hotels 4 étoiles	157	idem gites 1 étoile	1,08	169,56	0,5	78,50	-91,06
				22 665 €		25 952 €	3 286,47
Total	47 348						

Scénario 3 : tarifs plus élevés

Dans ce scénario, les tarifs sont basés sur le scénario 2 avec une hausse légère sur les catégories représentant le plus de nuitées.

Type d'hébergement	nombre de nuitées taxé	tarif compris entre	ancien tarif	perçu en 2014	Nouveau tarif	Nouveau montant reçu	Différence
Camping 1 à 2 étoiles	5 897	0,2	0,2	1 179,40	0,2	1 179,40	0,00
Camping 3 à 5 étoiles	13 601	0,2 et 0,55	0,38	5 168,38	0,45	6 120,45	952,07
Gites et hotel sans classement	5 654	0,2 et 0,75	0,3	1 696,20	0,5	2 827,00	1 130,80
gites et hotels 1 étoile	8	0,20 et 0,75	0,48	3,84	0,5	4,00	0,16
gites et hotels 2 étoiles	13 419	0,30 et 0,90	0,6	8 051,40	0,65	8 722,35	670,95
gites et hotels 3 étoiles	8 130	0,50 et 1,50	0,75	6 097,50	1,05	8 536,50	2 439,00
gites et hotels 4 étoiles		0,65 et 2,25	1,08	0,00	1,45	0,00	
chambre d'hotels sans classement	139	idem gites 1 étoile	0,3	41,70	0,5	69,50	27,80
chambre d'hotels 3 étoiles	343	idem gites 1 étoile	0,75	257,25	0,5	171,50	-85,75
chambre d'hotels 4 étoiles	157	idem gites 1 étoile	1,08	169,56	0,5	78,50	-91,06
				22 665 €		27 709 €	5 043,97
Total	47 348						

Monsieur Frédéric COURVOISIER-CLEMENT a réalisé un estimatif sur la base de la fréquentation 2014 de son gîte : les adultes de 13 à 18 ans représentent un cinquième des adultes déclarés en nuitée.

Monsieur Jacques BOUILLON précise que lors de la dernière commission finances du 17/06/2015, 2 personnes ont opté pour le scénario 1, 3 personnes pour le scénario 2 et 9 personnes pour le scénario 3.

Monsieur le Président ainsi que les membres du Bureau communautaire sont de l'avis de la commission et optent également pour le scénario 3. Il s'agira donc de le présenter en Conseil communautaire.

10) Annualisation du temps de travail d'un agent d'entretien

Monsieur le Président proposera aux membres du Conseil communautaire d'instaurer le cadre commun ci-dessous pour la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail pour l'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) chargée de l'entretien ménager dans la collectivité.

DEFINITION DE L'ANNUALISATION :

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur des cycles hebdomadaires. Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui « collent » à la vie d'un service, dès lors que celui-ci a, notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (saison du Parc Argonne Découverte).

Dans ce cas précis, l'annualisation induit des semaines travaillées à 30 h, équilibrées par des périodes de « repos compensateurs ». La rémunération est, elle, lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Le cycle annuel peut indifféremment concerner des jours de semaine, des dimanches, des jours fériés, des heures de nuit ou des heures de journées.

Il doit respecter les principes légaux d'organisation du temps de travail :

- Repos hebdomadaire au moins égal à 35 h, comprenant « en principe » le dimanche,
- Repos entre 2 jours travaillés d'au moins 11 heures,
- Nombre d'heures de travail journalier maximal de 10 heures,
- Amplitude journalière maximale de 12 heures (calculée entre l'heure de la prise de poste et l'heure de fin de poste),
- Nombre d'heures de travail hebdomadaire maximal de 48 h pour une semaine, et 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- En journée continue, temps de repos de 20 mn compris dans le temps de travail à partir de 6 h travaillées en continu.

LES BESOINS:

Le besoin en entretien ménager au Parc Argonne Découverte varie en fonction des périodes d'ouverture du site.

Sachant qu'un seul agent, titulaire du grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet (28/35ème) est affecté aux missions d'entretien au niveau du siège social à Vouziers mais aussi au PAD, il lui a été proposé d'annualiser son temps de travail. Les périodes durant lesquelles l'agent sera absent nécessiteront le recours à un prestataire externe.

Dans le cas présent, l'agent technique travaillerait entre 108h et 132h de février à octobre et entre 32h et 56h entre novembre et janvier.

Le comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donc été saisi de cette annualisation conformément au planning présenté en annexe (juillet 2015 à juin 2016).

Cette instance, lors de sa séance du 2 juin 2015, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé la délibération suivante :

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter les principes de mise en œuvre de l'annualisation présentés en séance, qui seront mis en œuvre pour l'adjoint technique territorial de 2ème classe chargé de l'entretien ménager dans la collectivité.

11) Questions diverses

Monsieur Jean-Pierre CORNEILLE intervient sur le week-end anniversaire du PAD qui a eu lieu les 20 et 21 juin dernier. Il regrette vivement le défaut de communication constaté au niveau de l'organisation du marché du terroir.

Par ailleurs, il souligne que peu d'élus ne s'y sont rendus.

Le Président partage ce constat tout en rappelant les délais courts dans lesquels cet évènement a été organisé.

Plus aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Président lève la séance à 20h20.

Fait à Vouziers, le 30 juin 2015

Le secrétaire de séance

Françoise PAYEN

Le Président

Francis SIGNORET